



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-568

6-1 Police Municipale



OBJET : Réservation de l'espace public
Impasse Ostrea Edulis
Soirée dansante service vie des quartiers

POLICE MUNICIPALE

téf : AC/251037

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 – L 2213-1,

Vu l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

Vu la demande du service vie des quartiers,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la soirée dansante le vendredi 16 septembre 2022 de 19h à 23h Impasse Ostrea Edulis à La Teste de Buch.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la manifestation décrite à l'article 1, la rue Pierre Loti sera fermée de l'intersection de la rue de l'Aiguillon jusqu'à l'impasse Ostrea Edulis.

Des emplacements de stationnement seront réservés Impasse Ostrea Edulis le vendredi 16 septembre 2022 de 08H00 à 23H30.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer du maintien des zones de sécurité au sein de celles mises à disposition.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue le temps de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera sur le site le présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'arrêté sera affiché par les organisateurs sur les barrières de Police mises à leur disposition pour matérialiser cette réservation.

L'ensemble des dispositions touchant à la sécurité est de leur responsabilité.

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'arrêté sera remis aux organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 12/09/2022.


Patrick DAVET
Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES
Maire de La Teste de Buch

Publié le 14 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 14 SEP. 2022